



Fédération Nationale de l'Enseignement,
de la Culture et de la Formation Professionnelle,
de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

SECTION FEDERALE DES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX DES PERSONNELS DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVE (SFSDEP)

6/8, rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex
Tél. : 01 56 93 22 22 Fax : 01 56 93 22 20
Email : secretariat@fo-enseignement-prive.org

DECLARATION PREALABLE FORCE OUVRIERE DU 29 JUIN 2015

FORCE OUVRIERE a pris acte de la décision du Collège Employeur de se désister de l'appel interjeté suite à la décision du TGI de Paris du 3 février 2015. Le Collège employeur a convoqué ce jour les organisations syndicales en vue de négocier la révision de la Convention Collective du 14 juin 2004.

Dans votre courrier du 8 juin 2015 vous indiquez clairement :

« Nous vous confirmons qu'en raison de ce désistement, la Convention Collective des personnels des services, administratifs et économiques, des personnels d'éducation et des documentalistes des établissements d'enseignement privés s'applique. »

Dans ce cadre-là nous vous demandons de nous indiquer ce que vous allez mettre en place pour « rattraper » tous les acquis de la CC de 2004 qui ont été enlevés aux salariés depuis 2 ans et demi. FORCE OUVRIERE demande que ce rattrapage (indemnité de résidence, supplément familial, temps de travail, journée de carence etc...) soit effectif au plus tard en septembre 2015.

Par ailleurs certains salariés ont quitté les établissements, nous demandons qu'on leur fasse parvenir dans les mêmes délais que pour les salariés en poste le rattrapage auquel ils ont droit.

Vous nous proposez en outre aussi l'« accord sur le droit syndical et le dialogue social ».

Notre organisation est prête à signer cet accord sur le droit syndical et le dialogue social dans un premier temps comme nous vous l'avons déjà indiqué le 7 avril dans notre communiqué. Pour nous cela constitue une base de travail. Ce n'est qu'ensuite, dans le cadre de cet accord (article 1.5), que nous souhaitons voir ouvrir de vraies négociations en vue d'aboutir à une convention collective digne de ce nom. Nous serions alors dans le cadre d'« un dialogue social de qualité ».

Enfin et vous l'aurez compris, FORCE OUVRIERE demande que la négociation parte bien de la CC de 2004 et non d'un texte préalablement écrit par le collège employeur. Les propositions doivent émaner des deux côtés de la table de négociation ou alors il ne s'agit plus de négociations mais d'une simple chambre d'enregistrement.

Montreuil, le 29 juin 2015